REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de RENEDALE
(Doubs)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2026

Séance N° 4/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures quinze minutes,
Le conseil municipal de la commune de RENEDALE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BASSON Charline, Maire.

Présents : RENAUD Gilles, TOUBIN Sarah, BONNET Nicolas, PAGNOUX Sonia.

Absent(s) excusé(s) : néant
Absent(s) non excusé(s) : néant
Date convocation *: 22/04/2026*
Le nombre des membres en exercice est de cinq, le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance,

Ordre du jour de la séance n° 4/2026

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédent
- Vote des taux impôts directs locaux
- Entretien locaux communaux
- Vote budget primitif commune
- Vote budget primitif eau
- Recrutement secrétaire de mairie
- Fête des mères
- Election représentants COPIL Natura 2000
- Information(s) et question(s) diverse(s)

1/ Nomination du secrétaire de séance :

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire, le conseil nomme Sonia PAGNOUX.

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente :

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2026 est soumis à l'adoption du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

- *L'arrêt du compte-rendu est adopté à 5 voix sur 5.*

3/ Vote des taux impôts directs locaux

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de reconduire le même effort fiscal que l'année précédente et maintenir celui de la taxe d'habitation à 17,74% sur les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants de plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, l'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents (5 voix sur 5) :

- *Décide de fixer les taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :*

Taxes	Taux en vigueur en 2025	Taux proposé en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.98%	42.98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.61%	42.61%
Cotisation Foncière des Entreprises	14.82%	14.82%
Taxes d'habitation résidences secondaires	17.74%	17.74%

- *Charge Madame la Maire*
  - *De notifier cette décision aux services préfectoraux*
  - *De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-01. Le 13 mai 2026

4/ Entretien locaux communaux

Lors de la première réunion de conseil municipal, Madame la Maire a indiqué qu'elle engageait des démarches afin de connaître le coût du recrutement d'un agent d'entretien. En effet, les locaux de la mairie nécessitent un entretien régulier afin de garantir leur propreté et leur pérennité.

Contact a été pris avec l'association ADS pour obtenir des données chiffrées, pour un volume horaire de 2 heures par mois ou 4 heures par mois. Madame la Maire présente les deux devis.

Après étude des devis, Madame la Maire propose d'opter pour un contrat de 2 heures par mois qui pourra évoluer si cela s'avère nécessaire. Le devis pour ce volume horaire s'élève à 68,25€ TTC hors frais de transport.

L'exposé de Madame la Maire entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 5 voix 5 pour de :

- *Valider un contrat de deux heures par mois géré par ADS*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-02. Reçue en S/Préfecture le 13 mai 2026

5/ Vote budget primitif commune

Madame la Maire présente à l'assemblée le budget de la commune qui fait ressortir :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	129 456.23 €	42 745.88 €
Dépenses	77 499.00 €	34 570,00 €
Résultat clôture (recettes – dépenses)	51 957.23 €	8 175,88 €

-

L'exposé de Madame la Maire entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (5 voix sur 5) :

- *De valider le budget primitif 2026 et l'affectation du résultat*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-03. Reçue en S/Préfecture le 29/05/2026

6/Vote budget primitif eau.

Madame la Maire présente à l'assemblée le budget eau de la commune qui fait ressortir :

	Exploitation	Investissement
Recettes	32 816.02 €	8 306.42 €

Dépenses	24 097.52 €	6 995.00 €
Résultat clôture (recettes – dépenses)	8 718.50 €	1 311.42 €

L'exposé de Madame la Maire entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (5 voix sur 5) :

- *De valider le budget primitif eau 2026 et l'affectation du résultat*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-04. Reçue en S/Préfecture le 29/05/2026

7/Recrutement secrétaire de mairie

Madame La Maire informe le conseil municipal que des démarches de recrutement ont été effectuées auprès du centre de gestion concernant le poste de secrétaire de mairie. En effet, madame JULLIARD doit être remplacée suite à son départ en retraite.

L'annonce a été publiée conjointement avec la commune de Ouhans qui recherche aussi une secrétaire. Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie.

Des entretiens ont été effectués en présence de représentants de la mairie de Ouhans, de Sarah TOUBIN et de Madame la Maire.

Une candidate a été retenue. Elle n'est pas titulaire. Il est donc envisagé de la recruter sous contrat intérim par le centre de gestion dans un premier temps.

Un deuxième entretien est prévu.

Dans l'éventualité où ce second entretien se révélerait fructueux, Madame la Maire propose d'effectuer un tuilage afin de permettre à la nouvelle secrétaire de se former. Elle envisage donc de proposer à madame JULLIARD une prolongation temporaire de sa mission et parallèlement un contrat intérimaire pour la nouvelle candidate.

L'exposé de madame la Maire entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 5 voix pour 5 :

- *D'établir un second contrat intérim auprès du centre de gestion concernant le poste de secrétaire afin de permettre la formation de la nouvelle personne recrutée.*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-05. Reçue en S/Préfecture le 13/05/2026

8/Fête des mères

L'an dernier, le repas de la fête des mères a été organisé avec la commune d'OUHANS. Manifestement cette façon de procéder a rencontré un vif succès. Il est proposé de renouveler l'opération.

Cette année l'événement aura lieu le 5 juin 2026 au restaurant de La source de la Loue.

Madame la Maire propose que les repas des habitantes soient pris en compte par la commune.

L'exposé de Madame la Maire entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 5 voix 5 pour.

- *D'accepter les propositions de fêter les habitantes dans les conditions précitées.*
- *De valider la prise en charge de ces festivités.*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-06. Reçue en S/Préfecture le 13/05/2026

9/Election représentant Copil Natura 2000.

Madame la Maire rappelle que la commune fait partie des 74 communes du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ».
A ce titre, elle est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site, dont la constitution est définie par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022.

Le Comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, de valider les modifications de la trame forestière, de se prononcer sur les modifications de périmètres. Il se réunit en général tous les ans. Des groupes de travail spécifiques peuvent également se réunir ponctuellement, comme prochainement pour actualiser la Charte Natura 2000.

Dans le contexte de renouvellement des élus locaux, le conseil municipal doit désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité de Pilotage.

L'exposé de Madame la Maire entendue et après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 5 voix 5 pour de :

- *Désigner Charline BASSON, représentante titulaire*
- *Désigner Gilles RENAUD, représentant suppléant*

Publiée sur papier le 29/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-04-07. Reçue en S/Préfecture le 13/05/2026

10/Information(s) et question(s) diverse(s)

- **Courriel de Dominique SALOMON** : Madame la Maire informe le conseil municipal avoir reçu un mail émanant de monsieur Dominique SALOMON pour signaler deux situations : du défrichage effectué sur le terrain communal des Petits Bois et une coupe d'arbres sur le terrain communal des Plans.

Concernant le premier point, un transport sur place avec monsieur Julien DEFRASNE, agriculteur exploitant cette partie du territoire communal, a permis de constater que les bois constituant la bordure du pré ont été arrachés et entassés sur une partie boisée à proximité.

Julien DEFRASNE, explique avoir réalisé ce défrichage pour effectuer des travaux de clôture.

Madame la Maire a pris attache avec l'agent ONF, chargé de la gestion de nos forêts. Celui-ci explique que ce défrichement ne revêt pas un caractère alarmant. Il précise néanmoins que les produits arrachés auraient tout intérêt à être évacués plutôt qu'entassés en sous-bois.

Par ailleurs, l'autorité municipale n'a été pas informée de ce besoin de défrichage. Si l'événement ne revêt pas un caractère de gravité important, nous souhaitons rappeler que des travaux de ce type doivent faire l'objet d'une demande auprès de la mairie.

Concernant le second point, là encore un transport sur place avec monsieur DEFRASNE a permis de constater que des frênes secs ont été coupés et ramassés sur le terrain communal des Plans.

Ces coupes ont été réalisées par Julien DEFRASNE sur la partie communal qu'il exploite.

Selon l'agent ONF, ces coupes représentent environ 6 stères, ce qui selon le prix moyen des ventes de bois effectuées sur la commune, représente un total de 56,40 € HT.

Madame la Maire a proposé au locataire de régler la somme, ce qu'il a accepté. Un mandat lui sera donc adressé.

Le conseil municipal rappelle que les coupes de bois ne peuvent être effectuées sur le terrain communal sans autorisation et souhaite une application stricte des règles de la part des preneurs.

Il souligne par ailleurs qu'en cas de doute quant à la faisabilité ou non de travaux sur le domaine communal, une demande en mairie permettra d'éclaircir toutes situations opaques et ainsi proposer un terrain d'accord serein selon les éléments présentés, dans le respect des règles de location des terrains communaux.

- **Cérémonie du 8 mai** : Madame la Maire informe le conseil que la cérémonie du 8 mai aura lieu à Ouhans à 11h30. Une communication sera adressée aux habitants de Renédale sous format papier.

- **Site internet de la commune** : Madame la Maire informe le conseil municipal que le site de la commune a été mis à jour. Les informations concernant la nouvelle équipe municipale sont actualisées. Elle remercie monsieur TOUBIN pour sa contribution.

- **Travaux de voirie** : Comme évoqué au moment du vote du budget primitif de la commune, le conseil municipal envisage d'effectuer des travaux de voirie sur la rue principale afin de ralentir les véhicules circulant en agglomération et ainsi renforcer la sécurité.
  Madame la Maire informe le conseil qu'elle contactera les services départementaux pour envisager ces travaux et ultérieurement des entreprises afin d'obtenir des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H33.
Fait à Renédale, le 28 avril 2026.

La maire

Charline BASSON

La secrétaire

Sonia PAGNOUX

MAIRIE de RENEDALE (Doubs)

Séance n° 4/2026– Conseil municipal du 28 avril 2026.
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Nomination du secrétaire de mairie		x
2	Arrêt du PV séance du 03 février 2026		x
3	Vote des taux impôts directs locaux DL.2026-04-01	x	
4	Entretien locaux communaux DL.2026-04-02	x	
5	Vote budget primitif commune DL.2026-04-03	x	
6	Vote budget primitif eau DL.2026-04-04	x	
7	Recrutement secrétaire de mairie DL.2026-04-05	x	
8	Fête des mères DL.2026-04-06	x	
9	Election représentants COPIL Natura 2000 DL.2026-04-07	x	
10	Question(s) et information(s) diverse(s)		x